

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Délibération n°2024.04.49 B

Conservatoire Gabriel Fauré - Validation du programme

LE QUATRE AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 mars 2024**

Secrétaire de Séance: Michaël LAVILLE

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **23**

Nombre de pouvoirs: **2**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

François ELIE à Gérard DESAPHY, Jean REVEREAULT à Thierry HUREAU,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE, François NEBOUT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240404-2024_04_49B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

**DELIBERATION
N°2024.04.49 B**

Rapporteur : Gérard DEZIER

CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE - VALIDATION DU PROGRAMME

Pilier : 9 UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : 905 UN PATRIMOINE ENTRETENU ET VALORISE

Enjeux : 90501-9 UN PATRIMOINE ENTRETENU ET VALORISE

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 4 : Education au développement durable et parcours éducatifs (sportifs et culturels)
- ODD 7 : Efficacité énergétique

Le programme du Conservatoire Gabriel Fauré consiste à remettre aux normes le bâtiment, en particulier du point de vue de la réglementation thermique [enveloppe, reprise des installations de chauffage ventilation climatisation (CVC), électrique, système de sécurité incendie (SSI)].

Dans ce programme, toutes les surfaces inoccupées du bâtiment devront également être traitées et il conviendra aussi de tenir compte du nouveau projet de l'établissement.

Cette opération nécessite le respect de certaines règles :

- Respecter au maximum les fondamentaux du projet architectural de 1972 : en particulier le principe des plans de façade (arcade/verrière), le principe de distribution (rampes, coursives) le long de cette façade, le principe d'un vide central apportant de la lumière au cœur du bâtiment.
- La prise en compte du décret tertiaire, décret BACS, de la réhabilitation complète en termes d'accessibilité, d'incendie, d'électricité, de chauffage, de ventilation.

Ce programme se développe sur les 2 000 m² utiles du bâtiment.

Le coût des travaux est estimé à 5 600 000 € HT. Dans l'état actuel des estimations, et sous réserve d'un chiffrage plus précis par la maîtrise d'œuvre, le programme nécessitera probablement une revalorisation de l'autorisation de programme.

La mission de maîtrise d'œuvre relève du domaine fonctionnel « bâtiments – réutilisation ou réhabilitation » au livre IV, Section II, sous-section 3 de la 2ème partie du code de la commande publique précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240404-2024_04_49B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024

Compte-tenu de l'estimation financière du marché de maîtrise d'œuvre (800 000 € HT), la consultation se fera sous forme d'une procédure avec négociation de maîtrise d'œuvre en application des articles L2124-3, R2124-3, R2161-12 à 20, R2131-16 à 20 et R2172-1 à 4 du code de la commande publique.

Le nombre minimal de candidats admis à remettre une offre sera de 3.

Le marché de maîtrise d'œuvre comprendra les missions de base loi MOP (incluant la mission EXE/SYN, les systèmes de sécurité incendie – SSI) :

- Études d'avant-projet sommaire (APS)
- Études d'avant-projet définitif (APD)
- Études de projet (PRO)
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Études d'exécution et plans de synthèse (EXE-SYN)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

et les missions complémentaires suivantes :

- Complémentaire 01 : Audit énergétique réalisé selon la norme NF EN 16247-1,2,5
- Complémentaire 02 : DIAG
- Complémentaire 03 : DIAG PEMD (produits, équipements, matériaux et déchets)
- Complémentaire 04 : STD en phase de conception et de réalisation
- Complémentaire 05 : Commissionnement de conception et de réalisation
- Complémentaire 06 : Signalétique directionnelle et identification des espaces.

Je vous propose :

DE VALIDER les éléments essentiels du programme de l'opération.

D'APPROUVER l'engagement d'une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre suivant la forme d'une procédure avec négociation et les éléments essentiels du dossier de consultation.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les marchés à intervenir, ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne habilitée, à signer les documents concernant les procédures d'urbanisme.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240404-2024_04_49B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024